



# Guide Pratique des Déchetteries



# Comment réduire ses déchets ?

## TRIEZ

Triez vos déchets avant d'arriver en déchetterie. C'est le moment de mettre de côté vos objets encore réutilisables. Vous pouvez les déposer à des associations (Emmaus, Resto du Cœur...) ou dans des recycleries (Recyclerie du Pays Noyonnais à Noyon, L'Anthurium à Tracy le Mont).

Même des objets à réparer peuvent intéresser les recycleries, elles ont la possibilité de les réparer.

Les déchets de fin de chantier peuvent être revendus ou donnés.

Un objet réutilisable est un objet en état de marche ou en bon état.

 Réparez  Donnez  Vendez

## ACHETEZ RESPONSABLE

Lors de vos achats, vérifiez les étiquetages. Ils sont obligatoires sur les pièces réparables des électroménagers.

Vous pouvez acheter des appareils reconditionnés (téléphones, petits et gros électroménagers). Ainsi vous favorisez et participez à une économie locale.

Privilégiez les produits rechargeables avec un port USB ou l'utilisation de piles rechargeables.

# JARDINEZ AU NATUREL

Favorisez des plantations à pousses lentes : charmilles, aubépines, érables, fruitiers....

Pratiquez une gestion intégrée des espaces verts et des jardins. Il s'agit de transformer vos déchets en ressources : broyat, compostage, paillage, construction d'abris pour la faune, aménagement d'espaces (construction de haies sèches, de plessis) ...

Tondez moins souvent ou pas complètement. Ainsi, grâce à un fauchage tardif vous favorisez la présence de pollinisateurs et d'autres alliés du jardin.



Moins d'apport en déchetterie



Amélioration de la qualité de vos sols



Accueil de la biodiversité

.. **Le saviez-vous ?** ..  
Plus de **450 kg/habitant** de déchets sont déposés en déchetterie.

# Conditions d'accès particuliers



L'accès aux déchetteries est gratuit et réservé aux particuliers résidant sur l'une des communes du territoire de la CC2V\*.



La CC2V fournira, sur demande, à chaque foyer, une seule carte d'accès. Elle ne doit pas être prêtée ou donnée à un tiers. La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant le justificatif demandé.



Seuls les véhicules légers avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTRA) inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont acceptés sur le site.  
Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante ne sont pas autorisés à benner.

\*Et à tout particulier résidant dans une collectivité bénéficiant d'une convention d'accès aux déchetteries.

# Consignes

## TRI

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables au préalable sous peine de se voir refuser l'accès à la déchetterie. Les agents sont habilités à refuser les déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger pour l'exploitation.

## APPORTS

Les apports de déchets non dangereux ne sont pas limités en volume. Néanmoins, en cas d'apport supérieur à 5m<sup>3</sup>, vous devez prévenir au préalable les agents afin qu'ils puissent gérer, dans les conditions optimales, l'exploitation du site. Vous devez attendre l'accord de l'agent pour entrer sur le site (ne pas déplacer les plots).

## PROPRETE DU SITE

Afin de conserver la propreté du site, nous vous demandons de nettoyer le quai de déchargement après votre passage.

## VOLS

Nous rappelons que les déchetteries sont placées sous vidéosurveillance. Le vol des outils mis à votre disposition et toute action de récupération dans les conteneurs feront l'objet d'un dépôt de plainte.

# Conditions d'accès professionnels



L'accès est également gratuit et réservé aux professionnels exerçant ou implantés sur l'une des communes du territoire de la CC2V.



La CC2V fournira à chaque professionnel du territoire, qui en fait la demande, une à cinq cartes d'accès. La demande se fait en remplissant le formulaire adéquat et en y joignant les justificatifs demandés.



En cas de réalisation d'un chantier sur le territoire de la CC2V par une entreprise extérieure au territoire, cette dernière a la possibilité d'obtenir un accès temporaire aux déchetteries en remplissant le formulaire dédié et en y joignant les justificatifs demandés.



Seuls les véhicules légers avec ou sans remorque de Poids Total Roulant Autorisé (PTR) inférieur ou égal à 3,5 tonnes sont acceptés sur le site.

Les véhicules ou remorques équipés d'une benne basculante ne sont pas autorisés à benner.



Les déchetteries ne sont pas accessibles aux professionnels le samedi et dimanche.

# Consignes

## TRI

Il est demandé aux usagers de séparer les matériaux recyclables ou réutilisables au préalable sous peine de se voir refuser l'accès à la déchetterie. Les agents sont habilités à refuser les déchets qui, de par leur nature, leur forme, leur dimension, volume ou quantité, présenteraient un danger pour l'exploitation.

## APPORTS

Les apports de déchets non dangereux ne sont pas limités en volume. Néanmoins, en cas d'apport supérieur à 5m<sup>3</sup>, vous devez prévenir au préalable les agents afin qu'ils puissent gérer, dans les conditions optimales, l'exploitation du site. Vous devez attendre l'accord de l'agent pour entrer sur le site (ne pas déplacer les plots).

## PROPRETE DU SITE

Afin de conserver la propreté du site, nous vous demandons de nettoyer le quai de déchargement après votre passage.

## VOLS

Nous rappelons que les déchetteries sont placées sous vidéosurveillance. Le vol des outils mis à votre disposition et toute action de récupération dans les conteneurs feront l'objet d'un dépôt de plainte.

# Déchets acceptés

## VÉGÉTAUX



Feuillages, branchages

## TOUT VENANT



Plâtre, isolant, fenêtres cassées,...

## CARTONS



## FERRAILLES



## GRAVATS/TERRES



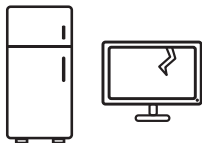
Gravats sans plâtre

## MOBILIERS



Mobilier, literie

## DEEE



Déchets d'équipements électriques et électroniques

## PNEUS





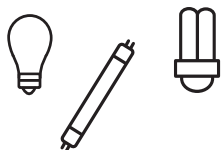
## PILES/BATTERIES



## HUILES DE VIDANGE



## AMPOULES/NÉONS



## DÉCHETS DANGEREUX



Bases, acides, peintures, phytosanitaires,...

# Déchets interdits

- Les ordures ménagères
- Les déchets et produits à base d'amiante
- Les déchets industriels
- Les éléments entiers de carrosserie de véhicules
- Les cadavres d'animaux et les excréments
- Les médicaments
- Les déchets d'activités de soins à risques infectieux
- Les produits radioactifs
- Les cuves sans certificat de dégazage
- Les déchets présentant un caractère explosif : les fusées d'artifice, obus, bouteilles de gaz, extincteurs...

La liste ci-dessus des déchets refusés n'est pas limitative.

Déchets  
acceptés

# Que deviennent les déchets ?

**CARTONS**

**MOBILIERS**

**FERRAILLES**

**PNEUS**

**GRAVATS/TERRES**

**DEEE**

**PILES**

**DÉCHETS  
DANGEREUX**

**HUILES DE  
VIDANGE**



## Filières de recyclage

### Valorisation matière

Métaux

Remblais

Huiles régénérée

Chiffons industriels...

**AMPOULES/NÉONS**

**BATTERIES/DÉCHETS DANGEREUX**



## Filières de traitements spécifiques



Traitements spécifiques

Valorisation énergétiques

Plastiques, verre,  
métaux

**VÉGÉTAUX**



## Plateforme de compostage des déchets végétaux



Valorisation organique

Compost

**TOUT VENANT**



## Installation de stockage de déchets non dangereux



Stockage

## Thourotte

Rue des amours

(le long de la voie ferrée)

tél : 03 44 76 62 75

## Ribécourt-Dreslincourt

ZAC de la Grérie

(derrière le magasin LECLERC)

tél : 03 44 83 22 54

### Horaires d'ouverture

**Du lundi au samedi:**

9H / 11H45 – 14H30 / 17H45

**Dimanche matin :**

9H / 11H45

Fermeture les jours fériés

### POUR NOUS CONTACTER :

03 44 90 61 40



cc2v.fr



DeuxVallées



CC2V60



cc2v60

Éco-organismes :

